

## Mont-Sainte-Geneviève : L'enseignement

Dans le livre de Ernest Matthieu sur les écoles primaires du Hainaut, une loi célèbre de l'Empereur Gratien qui fut empereur romain de 375 à 383 et datée du 23 mai 376, voulait que dans toutes les villes principales des Gaules, il y eut des maîtres habiles pour instruire la jeunesse dans l'éloquence et la littérature grecque et latine. Antérieurement à ce décret, Trèves, métropole romaine, possédait des écoles de rhéteurs et de grammairiens.

Le monastère de Lobbes possédait déjà une école au 8<sup>ème</sup> siècle. Lors du concile de Châlons en 813 les termes suivants furent exprimées : « *Ainsi que notre seigneur l'Empereur Charles I<sup>er</sup>* (dit Charlemagne, 742-814) *l'a ordonné, il faut que les évêques établissent des écoles dans lesquelles on enseigne habilement les études littéraires et les Saintes Ecritures, que l'on y instruisse des hommes dont le seigneur puisse dire à bon droit ' Vous êtes le sel de la terre ' ».*

Rathier qui fut évêque de Liège mourut le 25 avril 974 à l'âge de 78 ans. Son successeur fut Balderic suivi par Euracre. A ce moment les écoles de Lobbes et de Liège acquirent une telle célébrité que de toutes parts les plus illustres familles y envoyaient leurs enfants.

Au 12<sup>ème</sup> siècle, à Lobbes existait une double école, l'une unie à l'abbaye, c'est celle que l'abbé Léonius supprima en 1139, l'autre attachée à la collégiale Saint-Ursmer. Cette dernière école fut maintenue : on la retrouve dans une chartre datée du 7 septembre 1265.

On trouve également dans le livre de Georges Bohy sur le Hainaut, tome I page 105, qu'au 13<sup>ème</sup> siècle on ne trouve dans le Hainaut que neuf écoles : Tournai, Antoing, Chièvres, Leuze, Mons, Soignies, Binche, Thuin et Lobbes. Plusieurs d'entre elles n'enseignent que le dimanche et plus de la moitié du temps y est consacré à l'instruction religieuse.

La réforme et les guerres de religion amenèrent une décadence dans l'enseignement surtout dans l'enseignement élémentaire, c'est pourquoi le Synode tenu à Cambrai en octobre 1550 invite l'autorité religieuse à restaurer les écoles et à conserver celles qui existent.

C'est par une ordonnance de Philippe II (1527-1598) datée de Madrid le 30 juillet 1564 et un décret du 24 juillet 1565 que la régente Marguerite de Parme (1522-1586) gouvernante des Pays-Bas, enjoignit aux gens d'église de faire leur devoir concernant l'enseignement.

Dès lors il y eut une règle applicable à tout le Hainaut quant à l'enseignement élémentaire : ce fut l'obligation pour chaque paroisse de posséder une école. Les fonctions d'instituteur étaient remplies le plus fréquemment par le clerc de la paroisse ; cette règle était si générale que très souvent on a entendu le terme de clerc comme synonyme de maître d'école (clerc marguillier). Le terme instituteur n'était guère usité dans ce sens avant le décret du 12 décembre 1792.

Pour ce qui est de Mont-Sainte-Geneviève, d'après les visites décanales aux archives de la fabrique de Binche, une école est renseignée à partir de 1663. Le clerc à ce moment tenait école en hiver. En 1725, l'école était tenue par Jean François Feron, clerc marguillier. On se plaignait alors qu'il avait ouvert un cabaret (extrait de « *Ecoles et livres d'écoles en Hainaut du 16<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle* » Mons, Editions universitaires, 1971).

Dans les archives paroissiales, on note cependant dans un rapport établi par Eloi Rouneau, curé d'Estinnes-au-Val et doyen du district de Binche, à l'occasion de sa visite pastorale effectuée le 4 septembre 1740 que le curé n'a pas le livre des synodes (assemblée d'ecclésiastique), que Jean-François Feron, clerc, est marié et de bonnes vie et moeurs. Il ne tient pas de cabaret. Il fait l'école chez lui en hiver tant bien que mal.

Dans un décret du 3 brumaire an III (25 octobre 1794) bon nombre de maîtres d'école qui s'étaient refusés aux obligations anti-religieuses, ont préféré ne plus enseigner. Ils rouvrirent leurs écoles suite au concordat du 15 juillet 1801.

Vers la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, l'école était tenue par le bourgmestre Adrien François Feron. Dans le livre « *Extrait des écoles et livres d'écoles en Hainaut* » on peut lire que le recteur du collège de Binche se tourne alors vers un ex-oratorien M. Delhaye qui a déjà enseigné les belles lettres pendant plusieurs années lorsqu'il était membre de cette congrégation. Dans une lettre datée du 23 novembre 1811 au recteur, il choisit Mont-Sainte-Geneviève et

installe l'école dans sa maison. Il existait une seule école pour les deux sexes, non spéciale pour les pauvres. On y enseignait la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et la doctrine chrétienne. Il recevait du bureau de bienfaisance (actuellement CPAS, commission publique d'assistance sociale) la somme de 19 à 30 florins. En 1828 il obtint 55 florins, ce prix comprenait le loyer du bâtiment à usage d'école. Il faut signaler que chaque élève payait une rétribution mensuelle de 38 cents.

Pendant la période hollandaise Guillaume I<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas (1772-1843), imposa ses lois, mais l'enseignement ne fut pas négligé. La loi hollandaise de 1806 établissant un enseignement primaire neutre, gratuit, donné par des instituteurs diplômés sous le contrôle de l'Etat. Cette loi fut étendue dès 1815 à tout le royaume.

Le nombre d'élèves fréquentant les cours variait très peu : environs 16 à 18 garçons et 14 à 16 filles. L'école n'était fréquentée avec assiduité que pendant une partie de l'année, c'est-à-dire depuis la Toussaint jusqu'au mois de juin et encore, les deux mois scolaires, il n'y avait plus que quelques petits enfants.

Comme l'école était située au bout du village, le conseil communal aurait voulu avec une grange désaffectée de la cure, pour construire une nouvelle école. Quelques mots sur l'emplacement de cette cure. Elle était située à l'intersection de la rue du village avec la rue des ruelles. Mais si l'instruction fut à ses débuts principalement ecclésiastique, la commune avait espéré que les démarches auraient abouties comme dans le meilleur des mondes. Malheureusement il n'en fut rien. En voici l'histoire d'après les archives communales.

*« En date du 8 décembre 1834, sur la proposition faite par le bourgmestre ayant pour but de faire bâtir une salle d'école. Attendu que le local où est présentement donnée l'instruction est une petite chambre appartenant à l'instituteur, place qui est mal commode tant à raison de son insalubrité que par sa situation, étant entièrement à l'extrémité du village. Elle était située au bout de la rue Gromet. Considérant qu'il existe au centre de la commune tenant au presbytère et en faisant partie, une grange couverte en paille, dont le toit périclite de vétusté et qui ne sert à rien. Qu'avec cette grange on pourrait avantageusement faire une salle d'école,*

*qu'une partie des murs servirait et que le restant également diminué de hauteur et de largeur demeurerait comme remise à l'usage du curé.*

*Considérant que le vœu général des habitants, même de Monsieur le curé serait de voir ce projet réalisé.*

*Vu l'exiguïté du revenu de la commune qui peut à peine suffire aux dépenses annuelles.*

*Considérant que pour subvenir aux dépenses que doit occasionner cette construction, il n'y a d'autre moyen que de recourir à une cotisation et solliciter auprès du gouvernement afin d'obtenir un subside pour alléger les frais que doit faire la commune.*

*Pour les motifs, le conseil a pris la résolution suivante : 1- Il sera construit en la commune de Mont-Sainte-Geneviève une salle d'école et une place pour mettre le chauffage avec une partie de la grange du presbytère, le restant de ce bâtiment sera diminué de largeur et de hauteur pour servir à l'usage du curé. 2- Les bourgmestre et assesseurs enverront la présente délibération à la députation des Etats pour être approuvé, demandant que le gouvernement daigne accorder une somme quelconque pour diminuer le montant de la cotisation s'il y a lieu. »*

Monsieur Staumont, recteur du village, donne son consentement en date du 10 décembre 1834 : *« Vu la délibération du conseil communal de Mont-Sainte-Geneviève, je consens à la construction d'une salle d'école dans la grange qui fait partie du presbytère et qui est à mon usage ».*

Signé P.J.C.Staumont, recteur.

Naturellement tous les habitants étaient d'accord, le bourgmestre eut une entrevue avec le commissaire d'arrondissement, ce dernier lui proposa d'ajouter un logement pour l'instituteur. Mais tout comme l'argent est le nerf de la guerre, il était aussi nécessaire pour la construction de cette école. C'est pourquoi une lettre de demande de subside fut envoyée le 10 décembre 1834 également dont en voici le texte :

*« J'ai l'honneur de vous envoyer une délibération du conseil de cette commune concernant la construction d'une salle d'école. Lorsque dernièrement j'ai eu l'honneur de vous en parler nous avons ajouté un logement pour l'instituteur. Dans la crainte de vous gêner trop longtemps, je n'ai pas répondu, mais je sentais déjà que cela méritait des réflexions. J'ai fait la proposition au conseil qui n'a pas été d'avis de faire un logement*

*d'abord parce que la grange dont il est question n'est pas assez spacieuse et principalement parce que cela occasionnerait de trop grands frais pour l'avantage que l'on en retirerait, car on pense que s'il y avait un logement, l'instituteur actuel ne voudrait pas quitter sa maison et son petit héritage qu'il cultive pendant l'été, pour s'y établir.*

*Ici, Monsieur le commissaire, l'école n'est fréquentée avec assiduité que pendant une partie de l'année c'est-à-dire depuis la Toussaint jusqu'au mois de juin, encore les deux derniers mois n'y a-t-il plus que quelques enfants plus petits.*

*Donc un instituteur qui ait comme celui d'aujourd'hui de quoi s'occuper pendant l'été est ce qui nous convient à raison que la commune est trop petite pour lui procurer de quoi vivre pendant toute l'année.*

*Enfin, Monsieur le commissaire, si vous pouvez nous faire obtenir quelque chose pour une salle, cela nous fera plaisir. »*

C'est le 6 janvier 1835 que le commissaire du district, Monsieur Troye, a communiqué au vicariat de Tournay la demande de bâtir une salle d'école. La réponse est parvenue le 27 janvier 1835 rédigée en ces termes :

*« Après avoir mûrement examiné la délibération du conseil communal de Mont-Sainte-Geneviève tendant à faire une salle d'école sur l'emplacement d'une ancienne grange faisant partie du presbytère du lieu, moyennant autorisation préalable, nous ne croyons pas pouvoir approuver ce projet dans toute son étendue, car nous ne croyons pas autorisé à priver la fabrique d'une partie de ses propriétés. Désirant néanmoins seconder de notre côté, le louable dessein de l'administration de procurer une salle d'école à cette paroisse, nous accorderions volontiers l'autorisation de céder à la commune pour le terme de vingt ans la partie de la grange susdite nécessaire pour effectuer la construction projetée à condition cependant que la commune se chargerait de tous les frais de bâtisse et qu'à l'expiration du terme de la concession elle ne pourrait exiger ni réclamer de la fabrique aucune indemnité de ce chef. Nous tiendrons aussi à ce qu'il ne résulte de l'exécution de ce projet aucune servitude pour le presbytère. »*

La réponse de la commune est datée du 17 février. :

*« Après délibération du conseil, considérant qu'il y a pour ainsi dire nécessité de faire bâtir une salle d'école, qu'en la faisant de suite on pourrait*

*encore trouver de vieux bois qui seraient de quelque utilité et qu'on profiterait de cet avantage. Pour ces motifs nous déclarons adhérer à la condition exprimée par le vicariat de Tournay de nous charger de tous les frais de bâtisse, sous l'espoir néanmoins que le gouvernement voudra bien nous donner assistance.*

*Quant au terme de vingt ans stipulé par la jouissance, nous pensons bien que le bâtiment dont il s'agit, soit qu'il appartienne à la commune ou à la fabrique, servira pour l'école après vingt ans comme auparavant c'est pourquoi nous approuvons cette clause.*

*Pour ce qui est des servitudes nous étions d'avance bien intentionnés de ne gêner le curé en aucune manière car en effet d'après le projet, monsieur le curé n'aura pas même accès à l'école sans sortir du presbytère et ses fenêtres sont posées de façon qu'aucune ne donnera sur la cour, ni sur le jardin »*

Le 21 mars 1835 le gouvernement ayant jugé le terme de vingt ans trop court, le gouverneur adressa au Vicariat de Tournay une demande pour l'obtention d'un bail de nonante ans.

Le 29 février 1836 une lettre est adressé à Sa Majesté Léopold 1<sup>er</sup> pour l'obtention d'un subside pour la construction de l'école.

Le 19 mars 1836 le commissaire d'arrondissement fait parvenir une lettre ainsi conçue :

*« La demande de subside que fait votre commune pour parvenir à établir une salle d'école sera vraisemblablement accueillie favorablement, mais il importe à cette fin de faire dresser et approuver par la députation des Etats, les plans, cahier des charges et devis estimatif concernant la construction projetée. Il faut en outre que dans une délibération du conseil, les autres moyens à employer pour couvrir toute la dépense soient clairement démontrées »*                      Signé Troye

Après délibération du conseil communal une lettre fut envoyée au commissaire d'arrondissement en date du 29 mars 1836.

*« Nous regrettons de nous trouver dans la nécessité de devoir vous informer que nous désistons de la demande que nous avons faite d'un subside pour la construction d'une salle d'école : cela nous peine d'autant plus que nous sommes presque certains que vous avez fait autant qu'il a dépendu de vous*

*pour nous être favorable en cette occasion. Voici les raisons qui ont porté le conseil à renoncer à son projet. En premier lieu et d'après la proposition de Monsieur le curé, on n'avait demandé qu'une partie de la grange pour une salle d'école et une place à mettre le chauffage. C'est cette demande qui a été accueillie par la députation des Etats et par l'Evêché de Tournay. Mais lorsque nous avons eu l'honneur de vous parler chez vous le 15 février dernier, vous nous avez conseillé, comme vous l'aviez déjà fait auparavant, de faire aussi un logement pour l'instituteur. D'après ça, nous avons réuni le conseil et il a été décidé que sur la requête à faire au Roi, on y comprendrait un logement pour l'instituteur pour cela il faudrait la grange entière. Ici, Monsieur le curé n'est plus de notre côté, il ne peut pas dit-il consentir à ce que les choses se fassent autrement que les supérieurs ont ordonné, nous pensons qu'il a aussi des vues particulières.*

*Et principalement parce que nous étions dans l'espoir d'obtenir une somme suffisante pour faire une bonne partie des travaux et que de notre côté on aurait fait des corvées de charrois gratis et que le restant aurait été de peu d'importance. Mais aujourd'hui on nous dit que nous ne pouvons jamais avoir tout au plus qu'un tiers de la somme nécessaire. Or, le reste ne pourrait venir que d'une cotisation personnelle, impôts que les habitants redoutent déjà d'avance et qui ne peut être raisonnablement établi dans une petite et pauvre commune comme la notre sans nécessité.*

*Le conseil a donc résolu que pour ne point brouiller avec Monsieur le curé, ni avec les habitants, il ne serait plus donné aucune suite à la demande dont il s'agit, quoique déjà deux chariots de chaux fondue et quelques charrées de sable soient préparées. »*

Malgré ce désistement du conseil, le commissaire tenta dans une lettre du 4 avril 1836 de lui faire changer d'avis.

*« Votre lettre du 29 mars dernier me cause un vif regret du peu de concours que vous rencontrez dans votre commune pour le succès de vos efforts à l'effet d'obtenir une salle d'école avec un logement d'instituteur. Je vous prie d'examiner si en abandonnant la dernière partie de ce projet, vous pourriez au moyen d'un secours, parvenir à faire construire au moins une salle d'école. »*

Malheureusement pour le projet dans une lettre du commissaire en date du 16 mai 1836 :

*« Je ne vois aucune possibilité de vous dispenser d'employer un arpenteur géomètre pour former le plan de la salle d'école à construire dans votre commune ainsi que le devis estimatif de la dépense. Je viens néanmoins de communiquer ceux que vous m'avez adressés à Monsieur le Gouverneur, mais je l'informe à la fois que je vous demande de régulariser ces deux pièces et d'y ajouter un cahier des charges. »*

Et pour clôturer cette longue série de correspondances qui aura duré plus d'une année et demie, on peut lire dans le rapport du conseil en date du 20 juillet 1836. *« Après l'assemblée du conseil et estimant les frais d'une salle d'école trop onéreux décide unanimement et définitivement de ne rien faire. »*

La commune ne connut donc jamais l'école à côté du presbytère.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1879 portant révision de la loi du 28 septembre 1842 sur l'instruction primaire, obligea chaque commune du royaume à posséder au moins une école primaire établie dans un local convenable.

D'après des renseignements auprès des personnes âgées, ce local se trouvait dans la cave de la maison du bourgmestre à la rue du village, maison actuellement occupée par Armand Labarbe. Ceci sans aucune confirmation, faute d'archives. D'après les dires de ces personnes tous les élèves étaient sur un même banc et une planche en bois posée sur leurs genoux leur servait d'ardoise.

La loi stipulait en outre que des salles d'asile ou écoles gardiennes et des cours d'adultes seraient adjoints à l'école communale dans toutes les localités où le gouvernement le jugerait nécessaire. Cependant d'après le mémorial administratif de 1870 on a recensé que sur 819 inscrits comme miliciens : 438 savaient lire, écrire et calculer, 181 lire et écrire, 26 lire seulement, 2 écrire seulement. Malheureusement 161 étaient sans instruction et 11 dont le degré d'instruction est inconnue.

L'école libre à Mont-Sainte-Geneviève dénommée plus couramment « l'école des filles » fut ouverte en 1895. D'après des renseignements obtenus par des personnes âgées du village, cette école fut construite par



monsieur le curé Staumont qui était tombé en disgrâce. En voici les raisons. Celui-ci atteint de maladie fut remplacé momentanément par le curé Edouard Lerat dans les années 1880. Lors d'un office accompli par Monsieur le curé Lerat, le curé Staumont proféra, en face des fidèles réunis dans l'église, des injures à l'adresse de son remplaçant, ce qui lui valu les reproches de ses supérieurs. Pour le financement de l'entreprise, il fut secondé par sa nièce qui aurait alloué les fonds nécessaires pour ériger cette construction qui fut baptisée « Ecole Sainte Geneviève » en avril 1895.

Elle fut dirigée pour l'école primaire par Sœur Lydie, de son vrai nom Sylvie Goosens née le 15 octobre 1859, du mois d'avril 1895 jusqu'en avril 1907. Lui succéda Sœur Léona, de son vrai nom Marie Loth née le 20 octobre 1852, d'avril 1907 à novembre 1912. Vint ensuite Sœur Marie Ursule, de son vrai nom Odile Merveille née le 4 décembre 1871, de novembre 1912 à la Noël 1931.

Pour les classes gardiennes ce fut Sœur Adélia, de son vrai nom Rosine Poncin née le 14 juillet 1865, qui dirigea d'avril 1895 à avril 1907. Vint ensuite Sœur Virginie du Sacré Cœur, de son vrai nom Rosalie Minguet née le 31 janvier 1889, d'avril 1907 à avril 1908. Elle fut remplacée par Sœur Félix, de son vrai nom Marie Dussart née le 20 septembre 1847, d'avril 1908 à avril 1910. Lui succéda Sœur Florence, de son vrai nom Vitaline Gehenet née le 3 avril 1861, d'avril 1910 à novembre 1912. Et pour terminer la série des religieuses, il y eut Sœur Emile, de son vrai nom Sidonie Bléchet née le 30 juin 1851, de novembre 1912 à la Noël 1931.

Les sœurs furent remplacées pour les années primaires par Marie Conreur, épouse de Rodolphe Lefèvre. Elle fut remplacée provisoirement pour raison d'accouchement par Zulma Ledoux à partir des fêtes de Pâques 1932. Quant à l'école gardienne il fut question de la supprimer. Par une requête de 37 habitants de la commune protestant contre cette fermeture, en séance du conseil communal du 6 février 1932, il fut décidé à l'unanimité que l'école gardienne serait maintenue. C'est justement à Zulma Ledoux que fut confiée cette classe lors de la reprise des cours par Marie Conreur. C'est ainsi que Mademoiselle Ledoux venue pour quelques jours comme intérim est restée jusqu'en 1942. Signalons en passant que cette demoiselle habitait Solre-sur-Sambre et venait en train jusqu'à la gare de Lobbes distante d'environ 5 kms qu'elle parcourait à pied le matin et le soir, en été comme en hiver.

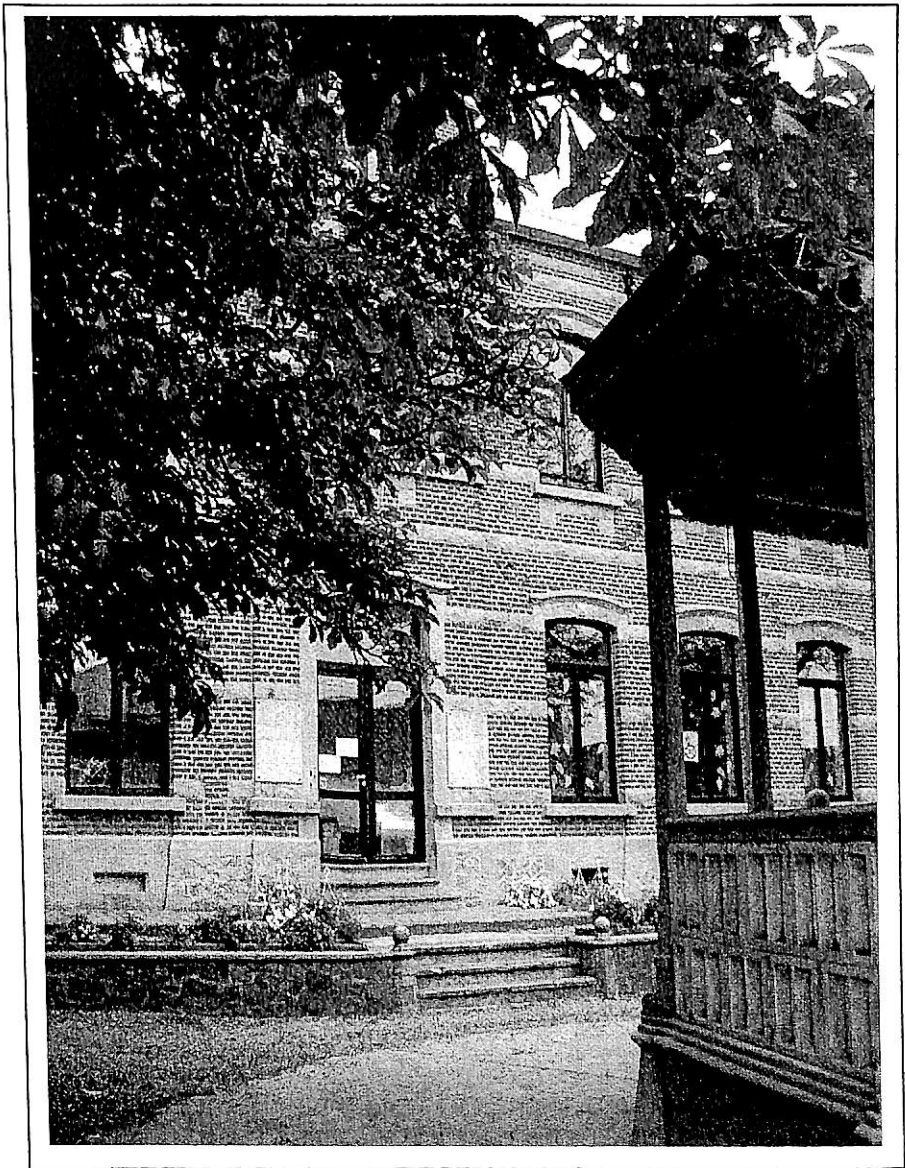
C'est au mois d'août 1914 que l'on avait voté au parlement une loi sur l'instruction obligatoire.

Malheureusement après la guerre 40-45 les moyens de transport s'étant beaucoup améliorés, les élèves se mirent à délaisser la petite école du village au profit des grandes institutions. C'est la raison pour laquelle Monsieur Adolphe Mauroit fit sa demande de mise à la pension le 20 juillet 1953 afin de faire profiter Madame Marie Conreur qui n'avait plus que deux ans à professer pour obtenir elle aussi sa pension. En ce moment il n'y a plus que 11 élèves pour une classe et 7 pour la deuxième.

Malheureusement une des classes est communale tandis que l'autre est classé école libre. Ce qui n'était pas pour arranger les choses.

Après une demande auprès du ministère ecclésiastique une convention est signée le 18 février 1953 et de cette façon Madame Conreur put enseigner encore deux ans à l'école communale. Le traitement était également différent dans l'enseignement libre que dans l'enseignement communal, ce qui était encore une anomalie. C'est au moniteur du 4 mars 1954 que les choses sont rentrées dans l'ordre en mettant sur le même pied d'égalité l'enseignement libre et officiel. C'est comme cela que Madame Conreur a atteint l'âge de sa pension qui lui fut accordée le 31 août 1955, date à laquelle l'école Sainte-Geneviève ferma définitivement ses portes. Elle aura donc existé pendant septante ans. Elle est devenue actuellement le foyer culturel.

La ré-ouverture de l'école communale eut lieu en septembre 1955 par Monsieur Elie François de Buvrines, né le 17 mars 1920. Il était en fonction à l'école d'Estinnes-au-Mont.



Ecole communale de Mont-Sainte-Geneviève (état actuel)

## Liste des instituteurs et institutrices

Parmi des renseignements recueillis dans différents archives :

Jean François Féron en 1715

Adrien François Féron, en date du 8 mai 1810, il était clerc marguillier  
M. Delhayé en 1811

Charles Joseph, né en 1804, décédé le 25 juillet 1895.

Joseph Hacardiaux, né à Lobbes en 1844, décédé le 27 octobre 1895

Monsieur Molord fut pensionné le 15 septembre 1933

Gaston Tonglet effectua ensuite l'intérim, ainsi que Jean Raes.

Adolphe Mauroit vers 1933. Il fut mis à la pension le 20 juillet 1953

Marie Conreur, par une convention signée le 18 février 1953 admise à la pension le 31 août 1955.

Elie François effectua la rentrée en septembre 1955. Il fut nommé en date du 25 février 1970 instituteur en chef avec effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1955. Monsieur François ayant trop d'élèves (34 sur 5 années) il fut secondé par Anne Marie Legat à qui on confia en août 1966 la 2<sup>ème</sup> année.

Monsieur Chaplier succéda à Monsieur François.

André Houssière natif de Mont-Sainte-Geneviève fut stagiaire dans la classe de Anne Marie Legat du mardi 18 au vendredi 28 octobre.

Cette dernière fut nommée institutrice primaire 1<sup>er</sup> degré à partir du 9 octobre 1973. Elle fut remplacée pour congé de maternité par Mademoiselle Marianne Santini du 1<sup>er</sup> septembre au 29 septembre 1974.

### ***Ecole gardienne***

Madame Stanson Heyne Anne Marie, occupée comme institutrice gardienne remplaça Anne Marie Legat en congé de maladie du 6 janvier au 24 juin 1969. Madame Rose Marie Gauchez née à Hantes-Wihéries le 9 octobre 1946 est nommée en date du 7 novembre 1973 en qualité d'institutrice gardienne autorisée à entrer en fonction le 9 octobre 1973, et reprend la gardienne le 2 septembre 1974.

### ***Cours de couture.***

Des maîtresses de couture occupèrent une place également dans l'enseignement. C'est ainsi que dans les archives communales en date du 31 août 1933 on note que Madame Gusbin, née Judith Hacardiaux, maîtresse de couture est admise à la pension.

Que des cours de couture se donnent à l'école des filles en séance du 27 juin 1955 par Madame Marie Conreur.

On note également que Madame Claudine Mabile épouse de Michel Mary, est nommée à titre définitif maîtresse de couture le 1<sup>er</sup> septembre 1965. Elle donna sa démission le 23 août 1966. Elle fut remplacée par Madame Ghislaine Hervent, habitant rue de Maubeuge 41 à Anderlues. Elle est nommée à titre définitif le 8 février 1968 pour 6 heures de cours. Elle est mise à la retraite par lettre du 24 décembre 1975 et cessera ses fonctions au 31 décembre 1975.

Madame Jenny Metens domiciliée à Anderlues, rue de Nivelles 273, lui succéda en date du 6 février 1976 jusqu'au 31 octobre 1976. Elle fut remplacée par Agnès Danneau pour un emploi de 3 heures par semaine.

### ***Cours de morale***

En date du 13 septembre 1974 Madame Victor Van Lierde fut nommée pour 2 heures par semaine d'enseigner le cours de morale.

Martial Durant (à suivre)